



BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

- Procès-Verbal -

Lundi 27 juin 2022

CAC

SAINT-MENOUX

Date convocation: Mardi 21 juin 2022

Appel des conseillers communautaires

- *Présents* : M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annik BERTHON, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Chatillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune de Le Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers ; M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET, M. Cyrille CURTON commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande .
- *Pouvoirs* : Mme Joëlle BARLAND donne pouvoir à M. Yves SIMON ; M. Yves PETIOT donne pouvoir à M. Guy DAUCHAT ; M. Thierry GUILLOT donne pouvoir à M. Maurice CHOPIN ; M. Olivier GUIOT donne pouvoir à Mme Françoise GUILLEMINOT ; M. Sylvain RIBIER donne pouvoir à M. Daniel BLANCHET.
- *Absents* : M. Gille DENIS.

38 votants en début de séance

Secrétaire de la séance précédente (16/05/2022) :

Brigitte OLIVIER – BUXIERES LES MINES

Secrétaire de séance :

Jacques FERRANDON – CHATEL DE NEUVRE

Heure début séance : 19h11

Rappel ordre du jour :

- **Présentation**
 - Présentation du kit d'accueil
 - Présentation de l'avancement du projet TZCLD
 - Présentation de la fiche info secours
- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
 - Désignation d'un représentant au comité de pilotage de la candidature au prochain programme LEADER
 - Proposition de convention tripartite Assemblia
 - Proposition de convention pour mise à disposition des terrains de la ZAC de Deux-Chaises et autorisation de signature de l'acte de vente
 - Création d'un emploi de cuisinier saisonnier sur le plan d'eau de Vieure
 - Création de la régie restauration auberge
 - Décision modificative budget plan d'eau de Vieure
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Allier
 - Convention Grandir en Milieu Rural (GMR) avec la MSA Auvergne
- **Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population**
 -
- **Economie de proximité et emploi**
 -
- **Tourisme et thermalisme**
 - Proposition de tracé des circuits du CDESI
 - Délibération relative aux conventions « Classique en bocage »
 - Proposition de convention ROSMER

- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 -
- **Informations et questions diverses :**
 - Présentation de la fiche info secours

Adjonction de points à l'ordre du jour

- Adoption du Contrat Territorial Œil Aumance et des conventions afférentes
- Point d'avancement projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Pour	
Contre	
Abstention	

Présentation

Présentation des kits d'accueils : possibilité de faire 150 kits avec les éléments commandés dont 50 kits à destination de la petite enfance.
 Ce kit permet de prendre contact avec les familles et de quantifier, par l'écoulement du stock, les nouvelles arrivées sur le territoire.
 Visualisation d'une vidéo de nouveaux arrivants (exemple de l'entreprise CYME)
 Présentation de l'avancement du projet TZCLD.
 Présentation de la Fiche Info Secours en lien avec le SDIS (FIS) dont le financement est effectué par le département pour 5 000 de ces fiches.
 Evocation des canaux de diffusion de la fiche.
 Guy DAUCHAT rappelle que la FIS qui est en place depuis plus de 10 ans sur Noyant est très importante et qu'il est nécessaire de faire un rappel pour actualisation.

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération N°20211213-205 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
 Vu la délibération N°20220214-38 du Conseil communautaire en date du 14 février 2022 donnant délégation de pouvoir du Conseil au bureau et au Président ;

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
-------------	--------------	-------------------	-------	----------

2022-17	01/07/2022	02/06/2022	ARRETE PORTANT NOMINATION D UN REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DU FESTIVAL CLASSIQUE EN BOCAGE	Nomination Jérémie CONTOUX
2022-18	14/04/2022	20/06/2022	ARRETE PORTANT NOMINATION DES CANDIDATS RETENUS POUR LE CONCOURS RESTREINT DE VIEURE	- MARCELLON THUILIER - ARCHITECTES - TACTERMONT - DEMAIN ARCHITECTURE PAYSAGE

Il est proposé de donner acte au Président du compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du 10 Avril 2022.

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER

En préambule, Jean-Marc DUMONT rappelle la situation actuelle des GAL notamment la baisse d'environ 20% de dotations octroyées à la région (enveloppe de 74.3m€ pour la région AURA) et indique que les critères sont plus restrictifs compte tenu des champs d'actions couverts.

La programmation LEADER 2014-2020 (étendue jusqu'à fin 2022) arrive à son terme et le cadrage de la prochaine programmation 2022-2027 doit être travaillé en vue d'une proposition départementale pour la mi-novembre (soumise à délibération de chacun des EPCI du département) :



Appel à candidature Programmation Leader 2023-2027

LEADER = "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale"

Orientations régionales :

- GAL d'échelle départementale: objectif de 12 GAL sur la Région AURA (contre 43 actuellement)
- Portage GAL par EPCI ou syndicat mixte
- Cibler les crédits sur les territoires les plus fragiles économiquement
- Enveloppe LEADER 2023-2027 de 74,3 millions d'euros pour la Région AURA

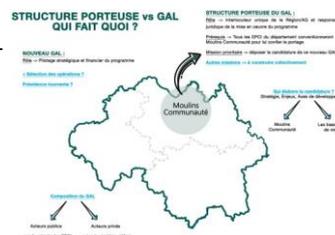
L'approche LEADER est fondée sur 7 concepts clés :

- Elaboration d'une stratégie locale de développement
- Partenariat public-privé
- Approche ascendante
- Approche ciblée et intégrée
- Laboratoire d'idées
- Projets de coopération
- Travail en réseau



Appel à candidature Programmation Leader 2023-2027

Le partenariat entre les 3 GAL actuel pour l'émergence d'une candidature et d'un nouveau GAL



3 thématiques définies au niveau régional :

- Revitalisation des centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales

- Une démarche conjointe des 3 GAL actuels
- Une solidarité dans la poursuite des objectifs
- Un appui sur l'ingénierie disponible
- Une convention de partenariat
- Un comité de pilotage constitué des élus des 11 EPCI pour rendre les arbitrages politiques

Une approche transversale de transition écologique et énergétique



Calendrier et échéances



- Installation du comité de pilotage : 20 juin 2022
- Travail sur le diagnostic partagé en comité locaux : juillet - août
- Début du travail sur la stratégie en comité locaux : septembre
- Séminaire stratégique S39 ou 40 (fin septembre - début octobre)
- Validation diagnostic partagé et stratégie en comité de pilotage - début octobre
- Travail sur la gouvernance : octobre
- Validation gouvernance en COMPL - fin octobre
- 15 novembre : livraison de la candidature par le BE
- Validation de la candidature fin novembre en comité de pilotage
- Avant le 8 décembre 2022 : délibération dans chacun des EPCI du futur GAL pour valider la candidature

Vu la nécessité de désigner un représentant au comité de pilotage de la candidature au programme LEADER ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A l'unanimité**

- De désigner M. Jean-Marc DUMONT représentant de la communauté de communes au comité de pilotage de la candidature au programme LEADER.
- De désigner M. Sébastien VUILBERT référent technique

Pour	38
Contre	
Abstention	

3. PROPOSITION DE CONVENTION TRIPARTITE ASSEMBLIA

Annexe N° 1

Afin qu'Assembliia puisse percevoir la subvention Contrat Territoire Allier liée à l'aménagement de la dernière phase des travaux de la zone d'activité de Bourbon L'Archambault, il convient de contractualiser via une convention tripartite.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A l'unanimité**

- D'adopter la convention jointe en annexe au présent rapport,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à effectuer toute démarche afférente à l'exécution de la présente délibération.

Pour	38
Contre	
Abstention	

4. PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE LA ZAC DE DEUX-CHAISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

Annexe N° 2

Monsieur le Président fait part au conseil du projet d'acquisition de deux parcelles sur la ZAC de Deux-Chaises désignées au cadastre par les références ZL38 et ZL39 par Monsieur MOUSSALI.

Préalablement à la vente et afin de ne pas perdre un marché, le futur acquéreur souhaite pouvoir investir les terrains.

Il est donc proposé au conseil de lui permette d'occuper les lieux par le biais d'un commodat.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Sébastien VUILBERT précise ce qu'est un commodat et indique qu'il a été conclu jusqu'à la fin de l'année pour pouvoir Yves SIMON demande ce qui va être fait comme activité et quel est le prix de vente.

JMD répond en indiquant qu'il s'agit de stockage de blocs bétons et précise que le prix de vente est de 8€HT

Maurice CHOPIN intervient car il a des réserves quant à l'esthétisme des blocs de béton à l'entrée de sa ville. Il est donc pour le prêt d'usage qui a une durée temporaire, mais contre la vente et d'ajouter que le bout de parcelle le long de la route pourrait être cédé à la station essence qui souhaiterait éventuellement s'étendre.

JMD projette les parcelles en question et indique qu'un bornage sera fait lors du passage du géomètre.

MC indique qu'il y a une hostilité de son conseil municipal de voir sur le long terme les blocs bétons installés et propose de ne retenir que le prêt à usage

**DECIDE
A l'unanimité**

-d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des terrains,

Pour	38
Contre	
Abstention	

5. CREATION D'UN EMPLOI DE CUISINIER SAISONNIER SUR LE PLAN D'EAU DE VIEURE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 20220411-68 validant le budget primitif du budget annexe du plan d'eau de Vieure ;

Considérant l'attractivité qu'apporterait un service de restauration sur la base de loisirs du plan d'eau de la Borde à Vieure
Considérant la présence sur site de l'ensemble du matériel de production nécessaire à l'activité ;

Vu la possibilité qui est offerte à la communauté de communes de pouvoir recruter un cuisinier saisonnier afin de remettre en place une activité de restauration dans l'auberge ;

Nicole PICANDET indique qu'il y a une forte demande en mairie pour savoir si l'auberge était ouverte pour pouvoir se restaurer.
Yves SIMON indique qu'il est effectivement compliqué de pouvoir trouver du personnel pour travailler mais émet des réserves quant aux horaires potentiels du futur cuisinier.

Jean-Marc DUMONT admet qu'il est difficile de s'astreindre à 35h mais rappelle qu'il est d'usage de recourir à la modulation du temps de travail.

Echange entre Yves SIMON, Pierre Thomas et Jean-Marc DUMOINT quant à la légalité de l'annualisation du temps de travail.

Françoise GUILLEMINOT demande si un cuisinier a été trouvé et JMD de répondre qu'il y a effectivement une personne qui pourrait être intéressée.

Yves SIMON s'interroge quant à la date de fin de contrat non indiquée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A la majorité

- de créer un emploi, pour pouvoir répondre à une demande saisonnière relevant du grade d'agent de maîtrise pour effectuer les missions liées à l'offre de restauration de l'auberge sur un temps plein proratisé sur la période de recrutement et ce, à compter du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	2

6. CREATION DE LA REGIE RESTAURATION AUBERGE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles R.1617-5-1 et suivants ;

Considérant qu'il résulte d'une demande des visiteurs la nécessité de mettre en place un point de restauration sur le plan d'eau de Vieure, il convient de créer une régie pour pouvoir encaisser les recettes afférentes ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A la majorité**

- de créer une régie restauration auberge sur le budget annexe du plan d'eau de Vieure,

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	2

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PLAN D'EAU DE VIEURE

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20220411-68 portant adoption du budget primitif 2022 du Budget annexe du plan d'eau de Vieure ;

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°1 ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Total des crédits ouverts	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
1	011	6042	Entretien Auberge Hotte + Contrôle vétérinaire	3 000€	3 000€	3 000€
1	011	60612	Energie électricité Auberge	1 000€	1 000€	1 000€
1	011	60621	Combustibles et carburants	1 000€	1 000€	1 000€
1	011	60623	Alimentation	5 000€	5 000€	5 000€
2	012	64131	Salaires	4 000€	4 000€	4 000€
2	012	6451	URSSAF	1 000€	1 000€	1 000€
EQUILIBRE					+15 000€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Total des crédits ouverts	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
1	70	7078	Recettes restauration auberge	15 000€	15 000€	15 000€
EQUILIBRE					+15 000€	

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE
A la majorité

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du plan d'eau de Vieure ;
- d'autoriser le bureau à fixer les tarifs
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	4
Abstention	

Proposition par JMD d'ajouter l'autorisation de fixation des prix par le bureau communautaire

Services à la population, cohésion sociale et santé

8. DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'ALLIER

Annexe N° 3

Présentation par Sébastien VUILBERT de la CTG avec la CAF

Jean-Marc DUMONT regrette qu'il s'agisse de figure imposée par la CAF. Marie-Françoise LACARIN le reconnaît tout en rappelant que cela permet d'avoir des échanges plus constructifs et plus coopératifs.

Jean-Marc DUMONT salue également le travail qui est fait en commun et cette coopération.

Présentation par Sébastien VUILBERT de la GMR avec la MSA

Jean-Marc DUMONT soutenu par Sébastien VUILBERT relève que seulement 4 intercommunalités sont éligibles à la CTG et la GMR.

Marie-Françoise LACARIN rajoute que l'engagement ne va pas se faire sur une multiplicité de fiches action mais sur une quinzaine seulement afin de faire en sorte que le pilotage soit le plus opérationnelles possibles.

Yves SIMON s'inquiète de savoir si une création de poste va avoir lieu et si oui quelles seraient les retombées économiques pour la communauté considérant qu'il est bien de se lier avec des institutions comme la CAF et la MSA mais que la CCBB risque de récupérer des compétences sans contrepartie.

Jean-Marc DUMONT indique qu'il n'y aura pas de création de poste mais juste une valorisation du travail des agents déjà en place. Marie-Françoise LACARIN alerte l'assemblée en mettant en exergue la disparition des CEJ ce qui nécessite impérativement de prendre le wagon de la CTG et de la GMR au démarrage.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) a vocation à remplacer notre actuel Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et la collectivité locale.

Ce document cadre a pour but simplifier les dispositifs et financements, mutualiser les compétences, rendre l'action sociale plus lisible et rendre un service public de meilleure qualité sur les axes suivants :

- Petite-enfance / Enfance-jeunesse
- Accompagnement à la parentalité
- Accès aux droits, aux services et inclusion numérique
- Animation de la vie locale
- Logement et amélioration du cadre de vie

La présente délibération vise à autoriser M. le Président à engager la mise en œuvre coopérative de la CTG sur le Bocage Bourbonnais et à prendre les dispositions nécessaires à sa formalisation dont l'adoption sera soumise à adoption par le conseil communautaire.

Vu la délibération DEL20200127-01 ;

Vu l'avancement du projet Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu l'intérêt territorial de co-construire les actions qui lui seront intégrées ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE
A la majorité

- d'autoriser M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à la construction de la Convention Territoriale Globale.

Pour	36
Contre	
Abstention	2

9. DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA CONVENTION GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) AVEC LA MSA

Annexe N° 3

A l'instar de la CTG, suite à la refonte du CEJ, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

La présente délibération vise à autoriser M. le Président à engager la mise en œuvre coopérative du dispositif Grandir en Milieu Rural sur le Bocage Bourbonnais et à prendre les dispositions nécessaires à sa formalisation dont l'adoption sera soumise à adoption par le conseil communautaire.

Vu la délibération DEL20200127-01 ;
Vu l'avancement du projet Grandir en Milieu Rural avec la Mutualité Sociale Agricole ;
Vu l'intérêt territorial de co-construire les actions qui lui seront intégrées ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A la majorité

- d'autoriser M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à la construction du dispositif Grandir en Milieu Rural.

Pour	36
Contre	
Abstention	2

Tourisme et thermalisme

10. PROPOSITION DES TRACES DES CIRCUITS POUR LE CDESI

Annexe N° 4

Guy DAUCHAT félicite le travail de Bastien CROUZOUOLON : 12 parcours ainsi que le circuit autour du plan d'eau de Vieure soit un total de 147km + tour du plan d'eau de Vieure (environ 7km) sur le territoire Nord. Il y a une forte appétence du public pour les sentiers de randonnées.

Rappel des règles restrictives du PDESI

Jean-Marc DUMONT évoque la possibilité d'utiliser l'application de la comcom concernant les itinéraires ainsi que les balisages des sentiers.

Vu l'article R311-1 du Code du sport qui énonce l'institution d'une « Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) » ;

Vu l'article R311-1 du Code du sport qui précise que la CDESI « comprend notamment un représentant du comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État » ;

Vu la nécessité d'identifier un Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;
Considérant qu'une partie de ce travail a déjà été effectué sur une partie du périmètre communautaire et qu'il convient de couvrir complètement ce dernier ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A l'unanimité**

- d'approuver les tracés pour la définition du PDESI par la CDESI,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Rappel de JMD, la communauté de communes peut participer à l'ouverture des chemins ou à des travaux pour réhabilitation de chemins sans toutefois en assurer l'entretien qui restera à la charge des communes (balisage, fauchage, indications, ...)
La promotion des tracés sera effectuée à compter de 2023.

11. DELIBERATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE CLASSIQUE EN BOCAGE

Annexes N° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation du festival « Classique en Bocage » sur l'année 2022,
Vu la proposition de convention du programmateur, l'association 8.8,
Vu la proposition de convention à venir concernant les églises hôtes des concerts,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président à signer toutes conventions et documents nécessaires à la tenue du festival « Classique en Bocage ».

Pour	38
Contre	
Abstention	

12. Proposition de convention ROSMER

Annexe N° 6

Considérant le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes au 1er janvier 2022,
Considérant la nécessité de structurer l'activité commerciale sur la base de loisirs de la Borde à Vieure ;
Il est apparu nécessaire de formaliser une convention ad-hoc avec l'association Alfred ROSMER afin de cadrer la relation commerciale entre cette dernière et la Communauté de Communes ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A la majorité**

- D'adopter la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toute démarche afférente à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
------	----

Contre	
Abstention	2

Environnement

13. Contrat Territorial Œil Aumance et conventions afférentes

Annexes N° 7

Considérant le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes au 1er janvier 2022 ;
Considérant les études en cours visant à réduire les cyanobactéries (AMI baignade du Conseil Départemental) ;
Considérant la nécessité d'anticiper les travaux à venir de filtration de l'eau en vue d'une amélioration qualitative des eaux de baignade ;
Considérant la possibilité de mutualisation d'un emploi d'animation de ce contrat, emploi porté par la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès ;
Considérant l'intérêt d'effectuer des achats groupés ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité

- D'adopter le plan de financement joint en annexe ;
- D'adopter la convention de financement de l'animation du contrat territorial Œil Aumance d'une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à préciser la date de démarrage de la convention de financement de l'animation fonction de la date de mise en œuvre du CT ;
- D'adopter la convention annuelle reconduite par tacite reconduction sur 3 ans de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à préciser la date de démarrage de la convention maîtrise d'ouvrage déléguée fonction de la date de mise en œuvre du CT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche, notamment de demande de financement complémentaire et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses

Informations transmises aux communes : Jean-Marc DUMONT propose de regrouper les informations pour les envoyer directement et en une seule et unique fois pour les mairies afin d'éviter la multiplicité des informations reçues par les maires.

Projet PVD : Yves SIMON se questionne sur le rôle de la comcom maintenant que Le Montet s'est retiré du projet PVD. Jean-Marc DUMONT rappelle que c'est l'Etat qui demande que ce soit l'intercommunalité qui porte le projet PVD

Entretien des mini-stades : Jean-Marie PAGLIAI se questionne quant à l'entretien des mini-stades. Jean-Marc DUMONT souligne que l'entretien est à la charge de la commune et les travaux à la charge de la comcom et que le marché du contrôle périodique sera relancé sous peu.

Fin de séance à 21h19